

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-121

Réf : SB

OBJET : Prestation location de salle et traiteur – Réunion élus/agents -Espace Sport et Nature de St-Ferréol

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre du 17-09-2024 proposée par « Concept Accueil », Place Lapébie 31 440 BOUTX LE MOURTIS

Considérant la nécessité d'une prestation location de salle et traiteur à l'occasion de la réunion élus/agents du 23 septembre 2024 à l'Espace Sport et Nature de St-Ferréol,

DECIDE de signer l'offre proposée par « Concept Accueil » pour un montant estimé à 1 200,00€ HT soit 1 320,00€ TTC correspondant à la location de la salle l'Aparté et son équipement et l'organisation d'un buffet dinatoire.

La prestation de la location de salle sera remise conformément au contrat de concession.

Seules les prestations inhérentes à la location de salle seront payantes : installation chaises et tables, ménage fin de location

La facture traiteur sera établie sur la base du service effectué.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le 19 SEP. 2024

Le Président

Laurent HUBROUET

